



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE CLAIRA (Pyrénées-Orientales)

Exercices 2014 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	7
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	8
2. LA COMMANDE PUBLIQUE.....	9
2.1. Rappel des règles applicables.....	9
2.2. La pratique de la commune.....	10
2.2.1. Le choix de la procédure.....	10
2.2.2. La conclusion des contrats.....	12
3. LE PROJET URBAIN PARTENARIAL.....	13
4. LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	14
4.1. La qualité de la prévision budgétaire.....	14
4.2. La fiabilité des comptes du budget principal.....	15
4.2.1. Le contrôle des régies.....	15
4.2.2. L'état de l'actif.....	15
4.3. La fiabilité des comptes des budgets annexes.....	15
5. LA SITUATION FINANCIÈRE.....	16
5.1. Le périmètre de l'analyse financière.....	16
5.2. Une évolution défavorable de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement.....	17
5.3. Un effet de ciseaux entre charges et produits de gestion.....	18
5.3.1. L'évolution des charges de gestion.....	19
5.3.2. L'évolution des produits de gestion.....	21
5.4. Le financement des investissements.....	23
5.4.1. La couverture des investissements par le financement propre disponible... ..	23
5.4.2. L'évolution de la dette.....	24
5.5. La situation bilancielle.....	25
5.6. La situation financière des budgets annexes à caractère industriel et commercial..	26
5.6.1. Le budget annexe de l'assainissement.....	27
5.6.2. Le budget annexe de l'eau.....	27
5.7. Les conséquences de la crise sanitaire sur le résultat et fonds de roulement de la commune.....	28
5.7.1. Une hausse des dépenses et une baisse des recettes de gestion courante	28
5.7.2. Retraitement des hypothèses du budget primitif en tenant compte des taux d'exécution moyens passés.....	29
ANNEXES.....	30
GLOSSAIRE.....	43

SYNTHÈSE

Située dans le département des Pyrénées-Orientales, à environ 10 kilomètres au nord-est de Perpignan, Claira est une commune plutôt rurale, dont la population est en progression constante depuis 40 ans. Elle fait partie de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée qui s'étend sur deux départements, l'Aude et les Pyrénées-Orientales. Cet établissement public de coopération intercommunale ceinture en arc de cercle le nord et nord-ouest de la communauté urbaine de Perpignan.

La fiabilité des comptes est affectée par un manquement important au principe de financement des services publics à caractère industriel et commercial par l'utilisateur. En effet, la totalité de l'endettement des services d'eau et d'assainissement est portée par le budget principal. Cette situation doit être régularisée au plus vite. En outre, la chambre recommande à la collectivité de réaliser un inventaire afin de disposer d'un bilan fiable et de contrôler ses régies.

Sur le plan financier, la commune présente des indicateurs défavorablement orientés s'agissant de la section de fonctionnement. Néanmoins, un bon niveau de subventionnement de certaines opérations d'investissement a, pour partie, permis de compenser cette dégradation. La croissance plus rapide des dépenses que des recettes est liée notamment à l'augmentation des charges de personnel, portées par un recrutement important d'agents d'exécution, au surplus selon des procédures dérogatoires. La commune doit donc actualiser le tableau des effectifs et mieux maîtriser ses dépenses de personnel afin de ne pas se voir privée, à terme, de toute marge de manœuvre.

Elle doit également améliorer la gestion de la commande publique, la chambre ayant relevé des pratiques qui témoignent d'un manque d'organisation et de professionnalisme. Au-delà du non-respect des obligations réglementaires et du risque juridique encouru, cette mauvaise organisation n'optimise pas les dépenses, réalisées sans une mise en concurrence adéquate.

Enfin, l'une des opérations importantes menées au cours de la période, l'aménagement d'une zone comprenant un lotissement, par le biais d'un projet urbain partenarial associant la collectivité à des partenaires privés, a appelé l'attention de la chambre. Elle constate, en effet, l'absence de recouvrement des sommes dues dans le cadre de deux conventions conclues en 2016 pour des montants respectifs de 197 905 € et de 72 922 €, les titres correspondants n'ayant pas été émis par les ordonnateurs successifs. Afin de ne pas risquer de perdre ces recettes conséquentes, la chambre a recommandé de remédier, sans délai, à cette situation, ce que l'ordonnateur a réalisé ; un début de paiement est intervenu fin novembre 2020.

RECOMMANDATIONS

1. Procéder, dès 2021, à une évaluation correcte des besoins en se basant, notamment, sur une analyse des dépenses de fournitures courantes et de services des trois exercices précédents. *Non mise en œuvre.*

2. Professionnaliser la fonction achat, dès 2021, notamment en élaborant un guide des procédures permettant de respecter, dans leur complétude, les règles et grands principes de la commande publique. *Non mise en œuvre.*

3. Émettre, dès réception du rapport provisoire de la chambre, les titres correspondants aux créances dues à la commune en application de l'article 5 de la convention de projet urbain partenarial du 1^{er} février 2016, pour 197 905,94 € et de celle du 8 juillet 2016, pour 72 922,90 €. *Totalement mise en œuvre.*

4. Saisir, dès 2020, le référent déontologie placé auprès du centre de gestion afin de prévenir les risques de conflits d'intérêts pour les élus et agents de la commune (conventions d'aménagement, marchés publics...). *Non mise en œuvre.*

5. Procéder régulièrement au contrôles des régies, conformément à l'instruction n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006. *Non mise en œuvre.*

6. Tenir à jour, à compter de 2021, un inventaire physique des biens permettant une actualisation du bilan en lien avec le comptable, conformément à la réglementation applicable. *Non mise en œuvre.*

7. Réintégrer la dette afférente aux budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, dès 2021. *Non mise en œuvre.*

8. Procéder dès 2020 à une analyse rigoureuse de l'effectif cible, afin de stabiliser la masse salariale à compter de 2021. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.

- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Clairà a été ouvert le 17 juillet 2020 par lettre du président adressée à M. Marc Petit, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le même jour à Mme Hélène Malé, précédent ordonnateur du 17 novembre 2017 jusqu'à l'élection de M. Marc Petit, le 3 juillet 2020. Celle-ci avait succédé, en sa qualité d'adjointe, à M. José Puig, décédé en octobre 2017 après une longue période à la tête de la municipalité.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 22 septembre 2020.

Lors de sa séance du 13 octobre 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Marc Petit. Mme Hélène Malé, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 2 février 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Sous la mandature de Mme H el ene Mal e, des tensions sont apparues au sein des  lus, conduisant   un blocage politique et   la saisine de la chambre r gionale des comptes dans le cadre du contr le budg taire, le budget 2019 de la commune ayant  t  rejet  par le conseil municipal. Ces tensions se sont  galement  tendues   l'ancien directeur g n ral des services qui a quitt  la structure pendant la p riode contr l e, contribuant   la d sorganisation des  quipes communales.

En l'absence d'une v ritable dynamique au sein des services, les agents n'ont pas pris l'habitude de travailler de fa on coordonn e. Aucun organigramme fonctionnel des services n'a  t  produit en r ponse aux demandes de la chambre, l'ancienne maire n'ayant, sur ce point, pu produire que la d lib ration du conseil du 19 d cembre 2017 modifiant le tableau des effectifs ainsi qu'un organigramme hi rarchique.

Tout l'enjeu est d sormais de structurer les  quipes autour d'un projet commun permettant aux agents de consolider leurs comp tences en travaillant ensemble, dans le respect des obligations r glementaires. C'est dans cette optique que le contr le a  t  men  et qu'il propose des recommandations op rationnelles pour l'avenir.

1. PR SENTATION DE LA COMMUNE

Claira est situ e dans le d partement des Pyr n es-Orientales,   environ 10 kilom tres au nord-est de Perpignan. Cette commune, plut t rurale, se situe dans le bassin de vie de la commune de Saint-Laurent de la Salanque, comprenant  galement les communes du Barcar s, Saint-Hippolyte, Salses et de Torreilles.

 tendue sur une superficie d'environ 20 km², la commune est pass e, de 2000   2017, de 2 600   4 081 habitants, soit une  volution moyenne annuelle de plus de 8 %, gr ce   la construction de plusieurs lotissements. La densit  est donc pass e, de 2008   2017, de 181 habitants au km²   216¹. Cette  volution d mographique est notamment due   la proximit  de Perpignan et au dynamisme  conomique de la plaine du Roussillon. La population est vieillissante (en 2017, 31 % de la population locale est compos e de retrait s) et le taux de ch mage est en progression constante (16,1 %, pour une moyenne d partementale de 14,2 % en 2017).

L'activit   conomique repose principalement sur le tertiaire. En 2015, les secteurs du commerce, des transports et des services divers pr dominent (63,5 %), suivis par la construction (16,7 %), l'administration publique, l'enseignement, la sant  et l'action sociale (8,3 %). L'agriculture et l'industrie ne repr sentent respectivement que 6,4 % et 5,1 % des  tablissements actifs par secteur d'activit .

Claira fait partie de la communaut  de communes (CC) Corbi res Salanque M diterran e qui compte environ 21 000 habitants et dont la pr sidence a  t  assur e, sur la fin de sa carri re politique, par l'ancien maire de Claira, M. Jos  Puig.

Regroupant 21 communes sur une superficie de 565 km², cet  tablissement public de coop ration intercommunale pr sente la caract ristique de s' tendre sur deux d partements, l'Aude et les Pyr n es-Orientales. Ce p rim tre ceinture en arc de cercle le nord et nord-ouest de la communaut  urbaine de Perpignan.

¹ Densit s en 2008 et 2017.

Par délibération du 19 décembre 2017, diverses compétences ont été transférées², en particulier l'eau potable et assainissement, depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis lors, la gestion de ces services est assurée par une régie intercommunale à autonomie financière, à l'exclusion des services d'eau potable des communes de Salses et de Clairac, et d'assainissement de Salses et de Fitou, gérés par délégation de service public.

En application de la loi du 3 août 2018, les conseils municipaux avaient la possibilité de s'opposer au transfert de plein droit des compétences « eau et assainissement ». Pour la CC Corbières Salanque Méditerranée, les conditions de la minorité de blocage ont été réunies le 1^{er} juillet 2019 par l'opposition de 7 des 21 communes³, représentant 5 298 habitants.

Les communes opposées au transfert de la compétence ont engagé un recours demandant au juge des référés la suspension et l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2019. Par une ordonnance du 18 décembre 2019, le juge des référés a rejeté la requête, estimant que le moyen tiré de l'erreur de droit commise par les préfets n'était pas propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté contesté. Un pourvoi en cassation a été déposé par les communes requérantes devant le Conseil d'État qui, par un arrêt du 29 juillet 2020, a suspendu l'exécution de l'arrêté inter-préfectoral jugeant que le transfert des compétences selon la procédure de droit commun n'était légalement pas possible, dès lors qu'une opposition s'était exprimée pour un transfert de plein droit. Le recours au fond contre l'arrêté inter-préfectoral devant le tribunal administratif de Montpellier est en cours instruction.

2. LA COMMANDE PUBLIQUE

2.1. Rappel des règles applicables

Le droit de la commande publique consacre trois principes : la transparence des procédures, la liberté d'accès à la commande publique et l'égalité de traitement entre les candidats. En outre, la libre concurrence doit permettre d'atteindre le meilleur rapport qualité prix. Afin de donner corps à ces principes, la conclusion d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité, déterminées en fonction de la valeur de l'achat et de son objet. Celles-ci diffèrent s'il s'agit de travaux ou de fournitures courantes et services.

Pour les achats de faible montant, les acheteurs des collectivités territoriales peuvent conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables. Ce seuil, en dessous duquel les marchés sont dispensés de tout formalisme, a été relevé à 25 000 € HT en 2015. À compter de l'exercice 2020⁴, ce seuil est désormais de 40 000 € HT.

Pour les fournitures courantes et services, le seuil est appréhendé au niveau de l'unité fonctionnelle. Celle-ci se définit comme un ensemble des prestations concourant à la réalisation d'un même projet. S'agissant des fournitures courantes et de services, souvent récurrentes d'un exercice à l'autre, l'unité fonctionnelle doit être évaluée sur une période glissante, le plus souvent les trois derniers exercices. C'est en fonction du montant cumulé sur trois ans que la procédure est arrêtée : marché sans formalisme, marché à procédure adaptée ou encore appel d'offres.

² Compétences obligatoires et optionnelles dont la voirie communautaire, certains équipements culturels et l'instruction des actes d'urbanisme.

³ Duilhac-sous-Peyrepertuse, Fontjoncouse, Montgaillard, Paziols, Salses-le-Château, Soulatgé et Tuchan.

⁴ Décret du 12 décembre 2019.

Au-delà du seuil, les marchés sont dits à procédure adaptée ; au-dessus de 214 000 € HT, la procédure de droit commun est l'appel d'offres.

S'agissant des supports de publicité, l'annonce doit paraître dans un journal d'annonces légales ou au bulletin officiel d'annonce des marchés publics à partir de 90 000 € et au journal officiel de l'Union européenne au-delà de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services.

Pour les travaux, ce seuil est plus élevé (5 350 000 € HT) et s'appréhende, non pas par rapport à l'unité fonctionnelle mais en référence à la notion d'opération. Celle-ci résulte de la décision de la collectivité de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

2.2. La pratique de la commune

Reposant sur plusieurs agents dont certains ont quitté la structure sur la période contrôlée, dont l'ancien directeur général des services, la commande publique a souffert d'un manque de compétence technique entraînant de nombreux dysfonctionnements, tant s'agissant de la définition des besoins que des procédures appliquées.

En l'absence d'un service dédié et spécialisé, cette gestion a été assurée par différents agents, de façon dispersée. Depuis le départ de l'ancien directeur général des services, la fonction « achat » est assumée par des agents de catégorie C qui n'ont pas bénéficié des formations leur permettant de la gérer dans des conditions de sécurité juridique optimale pour la collectivité.

2.2.1. Le choix de la procédure

Par délibération du 16 novembre 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à engager les consultations et appels d'offres. Avant que le conseil municipal ne reprenne cette délégation le 30 septembre 2019, l'ordonnateur a engagé un certain nombre de procédures dans ces conditions qui révèlent un manque de maîtrise des règles de l'achat public.

Alors que quatre consultations, supérieures au seuil de 25 000 € HT auraient été règlementairement nécessaires conformément à la notion d'unité fonctionnelle définie *supra*, l'ordonnateur a tenté de formaliser 62 marchés pour des montants unitaires de 24 999 € HT par fournisseur.

tableau 1 : dépenses exécutées 2018 et 2019, supérieures au seuil de 25 000 € HT

En € HT	Quincaillerie	Denrées alimentaires	Matériel d'hygiène	Matériel électrique
Nombre d'entreprises	7	6	3	2
Montant global 2017	57 084,47	22 135,57	20 128,62	30 213,15
Montant global 2018	27 027,27	26 887,39	26 480,13	25 917,53
Montant global 2019	15 595,43	22 405,53	21 069,27	6 028,79

Source : à partir de données de Clairra

La façon de procéder a été relevée par le service du contrôle de légalité de la préfecture, comme risquant de constituer une pratique illégale. Effectivement, il importe de prévenir que la

collectivité ne découpe artificiellement une unité fonctionnelle, en autant de marchés que nécessaires, afin de se soustraire aux règles de mise en concurrence applicables.

Après avoir retiré sa délégation au maire le 30 septembre 2019, le conseil municipal a refusé, par délibération du 13 novembre 2019, en dépit de cette erreur manifeste, de donner une suite favorable au recours gracieux du préfet, à fins de retrait des décisions d'attribution. Ce n'est qu'en aval du déféré préfectoral devant le tribunal administratif que la commune a accepté de résilier les marchés le 11 décembre 2019, entraînant un désistement du préfet.

Un autre cas de découpage artificiel a été identifié dans le cadre du contrôle de la chambre ; il s'agit des prestations de photocopieurs estimées à 154 083 € sur la dernière période de trois ans. Cette opération, qui aurait dû faire l'objet d'une mise en concurrence au bulletin officiel d'annonces des marchés publics dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, a fait l'objet de commandes ponctuelles auprès de cinq prestataires différents. Outre le fait qu'elle ne permet pas de négocier les tarifs au plus juste, cette façon de procéder constitue une violation des règles de la commande publique.

tableau 2 : évolution des montants dépensés auprès des prestataires de photocopieurs

Prestataires	2018	2019	2020	Total en €
Entreprise A	13 247,42 €	31 886,95 €	18 315,52 €	63 449,89 €
Entreprise B	4 018,20 €	27 417,99 €	6 749,66 €	38 185,85 €
Entreprise C		8 442,19 €	8 442,19 €	16 884,38 €
Entreprise D	9 031,20 €	15 544,80 €	9 417,60 €	33 993,60 €
Entreprise E	1 173,60 €	396,00 €		1 569,60 €
Total	27 470,42 €	83 687,93 €	42 924,97 €	154 083,32 €

Source : à partir des données de la commune

En 2020, un marché d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif attribué à la société d'aménagement urbain et rural⁵ a fait l'objet d'observations par la préfecture, dans le cadre de la procédure d'attribution. Les motifs relevés étaient le défaut de compétence de la commune à partir du 1^{er} janvier 2020 et une durée de publicité trop brève⁶. En aval du courrier du préfet du 11 février 2020 à la commune et à la CC Corbières Salanque Méditerranée, le marché a été résilié le 13 mars 2020.

En l'absence de tout guide des procédures encadrant les pratiques d'achat au sein de la commune, d'autres erreurs ont été constatées dans le cadre du contrôle de la chambre, tant s'agissant du suivi des seuils que de la procédure :

- non-respect du seuil de l'appel d'offres et absence de publicité au journal officiel de l'Union européenne pour le marché d'assurance⁷ ;
- recours abusif à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la téléphonie, alors que le contrat représentait un montant de 54 630 € HT sur la durée de 63 mois du contrat⁸.

⁵ Délibération du 27 décembre 2019.

⁶ Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 19 décembre 2019 pour une date de remise des offres fixée le 27 décembre 2019.

⁷ 256 762 € HT sur la durée globale de trois ans (données commune).

⁸ Décision du maire du 23 mai 2019.

2.2.2. La conclusion des contrats

L'examen de l'opération de la crèche conduite entre 2014 et 2015 a révélé plusieurs anomalies. Cette opération comportait 16 lots pour un montant global de travaux de 1 142 932,99 € HT.

Si le dépassement global du montant initial est modéré (3,9 %), certains lots ont fait l'objet d'écarts significatifs, supérieurs à 10 %. C'est en particulier le cas des lots « charpente métallique » (+ 12,8 %) et « voirie et réseau divers » (+ 14,6 %). Ces dépassements sont importants, tant en montant qu'en pourcentage d'augmentation par rapport au contrat initial.

Par ailleurs, l'accès aux pièces contractuelles (marchés, avenants, décomptes généraux définitifs) a été complexifié par le fait que l'archivage des marchés n'était pas centralisé sur la période contrôlée. La mise en place d'un archivage centralisé apparaît à ce jour nécessaire.

tableau 3 : marché de la création de la crèche

Lot	Nom du lot	Montant acte d'engagement € HT	Montant décompte général définitif € HT	Différence	%
1	Gros œuvre	269 009,29 €	285 292,27 €	16 282,98 €	6,2 %
3	Charpente métallique	72 837,53 €	82 162,53 €	9 325,00 €	12,8 %
4	Menuiserie aluminium occultant	144 901,18 €	138 401,18 €	- 6 500,00 €	- 4,5 %
5	Doublage cloisons plafonds	89 202,49 €	89 202,49 €		0 %
6	Menuiserie intérieur bois	113 350,65 €	109 265,65 €	- 4 085,00 €	- 3,6 %
7	Peinture intérieur ravalement	23 288,00 €	24 493,00 €	1 205,00 €	5,2 %
8	Sols souples	21 669,00 €	22 635,09 €	966,09 €	4,5 %
9	Serrurerie	22 350,13 €	22 350,13 €		0 %
11	Plomberie sanitaire chauffage	188 964,41 €	200 788,41 €	11 824,00 €	6,3 %
12	Électricité courants forts	46 028,32 €	46 028,32 €		0 %
13	Voirie et réseau divers	112 706,00 €	129 229,79 €	16 523,79 €	14,7 %
14	Espaces verts	7 785,00 €	7 785,00 €		0 %
15	Électricité courants faibles	16 501,99 €	16 501,99 €		0 %
16	Équipement de cuisine	14 339,00 €	14 339,00 €		0 %
	Montant total de l'opération	1 142 932,99 €	1 188 474,85 €	45 541,86 €	3,9 %

Source : pièces contractuelles et comptables

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les développements qui précèdent conduisent à souligner des défaillances par rapport aux règles de la commande publique, tant s'agissant des fournitures courantes que des travaux, et qui affectent la fiabilité de la définition des besoins et le pilotage des opérations ainsi que les règles de mise en concurrence.

Afin de réduire les risques encourus, en particulier d'ordre pénal, tant pour les élus que pour les agents et la collectivité, la commune doit centraliser et professionnaliser sa fonction achat.

Le maire en exercice a indiqué que l'analyse, l'évaluation des besoins et la formalisation du guide de procédures étaient en cours, fin 2020. Il a par ailleurs indiqué que des formations étaient prévues pour les agents qui auront en charge la gestion de la commande publique au sein du pôle « Territoire ».

Recommandations

1. Procéder, dès 2021, à une évaluation correcte des besoins en se basant, notamment, sur une analyse des dépenses de fournitures courantes et de services des trois exercices précédents. *Non mise en œuvre.*

2. Professionnaliser la fonction achat, dès 2021, notamment en élaborant un guide des procédures permettant de respecter, dans leur complétude, les règles et grands principes de la commande publique. *Non mise en œuvre.*

3. LE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Par délibération du 6 juin 2014, la commune a décidé le lancement d'un projet urbain partenarial, en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, qui définit le cadre de ces conventions⁹.

Dans le cadre de ce projet urbain partenarial, les opérateurs devaient financièrement participer à la prise en charge de certains équipements publics¹⁰, dont la réalisation était rendue nécessaire pour l'aménagement d'un secteur incluant un lotissement. Leur coût total a été évalué à 2,98 M€ HT. Différentes conventions ont été conclues et appliquées conformément à ces principes.

Deux d'entre elles ont notamment été conclues en 2016 entre la commune et un ancien maire. Ces deux conventions ont été signées par l' élu (en tant qu'aménageur) et par un adjoint au maire pour le compte de la commune alors que la délibération du conseil municipal en désignait un autre. Cette dispersion des responsabilités a contribué à brouiller le suivi de ce dossier.

L'article 5 de la convention du 1^{er} février 2016 prévoyait que le montant de la participation à la charge de l' élu/aménageur serait de 211 450,94 €, dont 13 545 €¹¹ sous forme de terrain et 197 905,94 €, à verser le jour de la signature de la convention pour une surface globale de 9 969 m². Les titres n'avaient pas été émis et les sommes n'avaient pas été versées conformément aux conventions, lorsque le contrôle de la chambre a été engagé.

Le 25 mars 2016, le permis d'aménager pour un lotissement de 27 lots a été signé au bénéfice de l' élu/aménageur. Il a été prolongé pour un an, le 6 mars 2019, sur demande de ses héritières. Une nouvelle demande de prolongation, présentée le 12 février 2020 a été accordée le 19 février 2020.

La seconde convention, du 8 juillet 2016, portant sur 3 438 m², disposait que l'intéressé devait verser 72 922,90 € le jour de la signature de la convention. Les titres n'avaient pas été émis

⁹ Le projet prend la forme d'une convention dont l'objet est, dans le cadre d'opérations d'initiative privée, de faire préfinancer certains équipements publics par les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs. En contrepartie, ceux-ci sont exonérés, pour une période ne pouvant dépasser 10 ans, de la taxe d'aménagement.

¹⁰ Bassins de rétention et d'infiltration, parking, aire de jeux, rond-point, réaménagement d'un chemin.

¹¹ 301 m² à 45 €/m².

et les sommes n'avaient pas été versées, lorsque le contrôle de la chambre a été engagé. Le 11 juillet 2016, le permis d'aménager portant sur neuf lots destinés à l'habitation et à l'exercice de professions libérales a été signé au bénéfice de l'élus/aménageur. Le 22 mai 2019 puis le 19 février 2020, ce permis d'aménager a été prolongé au bénéfice des héritières. Sur ce point, la maire alors en fonctions a indiqué que ce dossier avait « fait l'objet de réunions en préfecture : le 5 décembre 2019 et le 26 février 2020 ».

Au vu des développements qui précèdent, la chambre a formulé la recommandation suivante :

3. Émettre, dès réception du rapport provisoire de la chambre, les titres correspondants aux créances dues à la commune en application de l'article 5 de la convention de projet urbain partenarial du 1^{er} février 2016, pour 197 905,94 € et de celle du 8 juillet 2016, pour 72 922,90 €. *Totalement mise en œuvre.*

L'ordonnateur a suivi la recommandation de la chambre d'émettre les titres permettant ainsi de prévenir la prescription des obligations contractuelles¹². Les héritières du défunt maire, reconnaissant la dette, ont produit les pièces justifiant un début de versement et un plan de règlement des dettes a été convenu avec le comptable public.

Ces actions ont permis que les sommes ne soient laissées, de fait, à la charge du contribuable.

De façon générale, la chambre souligne pour l'avenir que l'implication d'élus en tant qu'aménageurs d'opérations lancées par la commune présente des risques de conflits d'intérêts. **Elle formule, dès lors, la recommandation suivante :**

4. Saisir, dès 2020, le référent déontologie placé auprès du centre de gestion afin de prévenir les risques de conflits d'intérêts pour les élus et agents de la commune (conventions d'aménagement, marchés publics...). *Non mise en œuvre.*

En réponse, le maire a indiqué avoir reçu du centre de gestion la procédure de saisine du service de déontologie du centre de gestion.

4. LA FIABILITÉ DES COMPTES

4.1. La qualité de la prévision budgétaire

L'ordonnateur a indiqué « porter une bonne appréciation sur le taux de réalisation de ses dépenses pour les exercices 2014 à 2019 ». Ce n'est pourtant pas le cas s'agissant des dépenses de fonctionnement qui sont, en moyenne, de 83 % (cf. tableau 25). Les prévisions budgétaires doivent donc être améliorées.

¹² Dates du 31 janvier 2021 pour la convention, des 1^{er} février 2016 et 7 juillet 2021 pour la convention du 8 juillet 2016.

4.2. La fiabilité des comptes du budget principal

4.2.1. Le contrôle des régies

Sur la période contrôlée, les recettes encaissées par les régisseurs et figurant au compte 4711 présentent un montant croissant qui atteint 200 000 € en fin de période. Cette tendance résulte de la réorganisation et du regroupement des régies ainsi que de l'augmentation des recettes liées à la cantine scolaire. Sur l'ensemble de la période, l'ordonnateur n'a pas contrôlé les régies.

Pourtant, l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 précise que « le contrôle sur place de l'ordonnateur ou de son délégué doit s'exercer selon les périodicités et modalités déterminées par ces autorités, permettant de s'assurer du bon fonctionnement des régies ».

Recommandation

5. Procéder régulièrement au contrôles des régies, conformément à l'instruction n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006. *Non mise en œuvre.*

En réponse, le maire a indiqué qu'un « contrôle sur place sera programmé deux fois par an ».

4.2.2. L'état de l'actif

La commune n'a pas mis à jour son inventaire sur la période 2014 à 2020. Pourtant, en application des principes comptables d'image fidèle et de sincérité érigés en principes constitutionnels en 2008, « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils sont une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Cette lacune nuit à la qualité du bilan établi par le comptable public sur la base de l'inventaire.

Recommandation

6. Tenir à jour, à compter de 2021, un inventaire physique des biens permettant une actualisation du bilan en lien avec le comptable, conformément à la réglementation applicable. *Non mise en œuvre.*

En réponse, le maire a indiqué qu'un « inventaire sera réalisé en 2021 et sera révisé régulièrement ».

4.3. La fiabilité des comptes des budgets annexes

La chambre a relevé des irrégularités budgétaires et comptables dans la comptabilité des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) de l'eau et de l'assainissement.

Les budgets des SPIC doivent être équilibrés, en vertu de l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), quelles que soient les modalités de gestion retenues

(régie, affermage ou concession). En application de l'article L. 2224-2 du CGCT, les collectivités ont l'interdiction de prendre en charge, sur leur budget propre, des dépenses relatives aux SPIC, sauf dérogations limitativement énumérées¹³.

Or l'endettement des budgets annexes SPIC est porté en totalité par le budget principal. Cette façon de procéder, qui ne permet pas de retracer l'ensemble des opérations des budgets concernés, nuit à la fiabilité de l'information budgétaire et pose la question du respect de la règle d'équilibre.

Recommandation

7. Réintégrer la dette afférente aux budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, dès 2021. *Non mise en œuvre.*

En réponse le maire a indiqué que « les budgets de l'eau et de l'assainissement des eaux usées auront un compte distinct à la trésorerie ». La chambre souligne que cette réponse ne correspond pas à la recommandation de la juridiction qui visait à réintégrer la dette afférente aux budgets annexes des SPIC, dès 2021. En effet, l'autonomie financière ne doit pas se confondre avec l'existence d'un compte au Trésor. Elle doit s'entendre comme la nécessité d'un équilibre économique reposant sur les seules recettes d'exploitation générées par le service délivré (article L. 2224-1 du CGCT). C'est d'ailleurs à ce titre que le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe d'un SPIC n'est autorisé qu'à titre dérogatoire selon les conditions restrictives (article L. 2224-2 du CGCT).

5. LA SITUATION FINANCIÈRE

Pour mémoire et tel qu'indiqué *supra*, le budget 2019 a été réglé par le préfet après saisine de la chambre. La maire alors en exercice a précisé, à ce sujet, que « le seul budget qu'[elle] a maîtrisé est celui de 2019 qui présentait une baisse de 7 % en dépenses de fonctionnement et de 1 % en dépenses d'investissement ».

5.1. Le périmètre de l'analyse financière

Le budget de la commune est composé du budget principal, de deux budgets annexes « lotissements », gérés en stocks « le Vieux Chais », « El Crest », et de deux budgets annexes à caractère industriel et commercial relevant de la nomenclature budgétaire et comptable M4 : l'assainissement et l'eau.

¹³ « 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; 2° lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; 3° lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. ». Font également l'objet d'une dérogation : « 1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ; 2° quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ; 3° quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices. ».

L'analyse financière a essentiellement porté sur le budget principal, qui représentait, en 2019, 90 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement et, de façon marginale, sur les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, fortement excédentaires.

tableau 4 : état des budgets de la commune en 2019

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
			2019 (en €)	%
Budget principal	Claira	M14	3 775 024	82,7 %
Budget annexe	Eau Claira	M49A	138 888	3,1 %
Budget annexe	Assainissement Claira	M49A	302 872	6,6 %
Budget annexe	Lot La Grand Selva Claira	M14	0	0,0 %
Budget annexe	Lot La Grand Selva Claira	M14A	0	0,0 %
Budget annexe	Lot Portes du Canigou II Claira	M14	0	0,0 %
Budget annexe	Lot Cami Pitit-Claira	M14	0	0,0 %
Budget annexe	Lot Le Vieux Chais Claira	M14	72 837	1,6 %
Budget annexe	Lotissement extension de la zone d'activité de Claira	M14	272 668	6,0 %
		Somme totale :	4 562 289	100,0 %
		Somme M14 :	4 120 529	90,3 %

5.2. Une évolution défavorable de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement

Sur la période 2014 à 2019, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) a régressé de 728 905 € (- 64 %). Alors que l'EBF représentait presque un tiers des produits de gestion en début de période, ce ratio s'est dégradé, pour atteindre 11 % en 2019.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute suit la même tendance, avec une diminution de 673 970 € (- 66 %), pour représenter, en 2019, 9,6 % des produits de gestion.

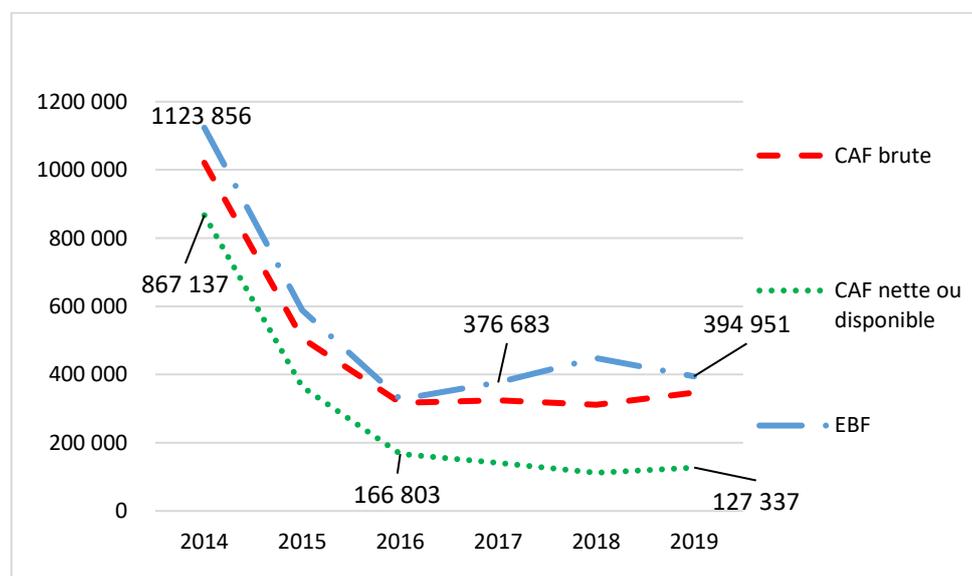
Compte tenu d'un endettement croissant, le montant de l'annuité en capital augmente de 42,7 %. La conséquence immédiate est la dégradation de la CAF nette du remboursement des emprunts. La CAF nette perd 739 800 € sur la période (- 83 %). Elle demeure insuffisante et représente 3,5 % des produits de gestion en 2019, contre plus de 30 % en 2014. La faiblesse de la CAF nette, de même que sa dégradation rapide, met en évidence le niveau d'endettement élevé de la commune mais également un décrochage entre les produits et les charges à compter de 2015.

tableau 5 : évolution de l'EBF et de la CAF du budget principal

	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3)=(2)-(1)	Évolution 2016/2019
Produits de gestion	3 888 637	3 548 424	3 700 861	3 614 271	3 529 881	3 602 231	- 286 407	- 7,4 %
Charges de gestion	2 764 782	2 959 517	3 373 337	3 237 589	3 081 473	3 207 280	442 498	16,0 %
EBF	1 123 856	588 907	327 524	376 683	448 408	394 951	- 728 905	- 64,9 %
<i>En % des produits de gestion</i>	28,9 %	16,6 %	8,8 %	10,4 %	12,7 %	11 %		
+ Résultat financier	- 111 353	- 109 081	- 97 332	- 98 633	- 93 921	- 94 005	17 349	- 15,6 %
+ Résultat exceptio ^{el}	8 635	26 457	87 240	46 253	- 43 084	46 221	37 586	435,3 %
CAF brute	1 021 137	506 283	317 433	324 302	311 403	347 168	- 673 970	- 66,0 %
<i>En % des produits de gestion</i>	26,3 %	14,3 %	8,6 %	9 %	8,8 %	9,6 %		
- Annuité en capital de la dette	154 000	142 124	150 630	183 442	199 452	219 831	65 831	42,7 %
CAF nette	867 137	364 159	166 803	140 860	111 950	127 337	- 739 800	- 85,3 %

Source : comptes de gestion

graphique 1 : évolution de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement, une situation défavorable (montants en €)



5.3. Un effet de ciseaux entre charges et produits de gestion

Sur la période contrôlée, alors que les produits diminuaient de 7 % (- 286 407 €), les charges augmentaient de 16 % (+ 442 498 €). La dégradation de l'EBF évoquée *supra* résulte directement de cet effet de ciseaux.

5.3.1. L'évolution des charges de gestion

5.3.1.1. Les charges de personnel

Ce sont, en particulier, les charges de personnel qui ont évolué (+ 32 %) : alors que les charges de personnel constituaient 43 % des charges de gestion en 2014, elles s'approchent de la moitié en 2019, avec une accélération significative entre 2014 et 2015.

tableau 6 : le poids des charges de personnel

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Charges totales de personnel	1 196 398	1 384 772	1 427 179	1 468 998	1 405 230	1 579 677	5,7 %
en % des produits de gestion	30,8 %	39,0 %	38,6 %	40,6 %	39,8 %	43,9 %	

Source : comptes

Cette évolution est consécutive à une augmentation des équivalents temps plein et du régime indemnitaire (+ 71 k€). Elle constitue un facteur de rigidification du budget qui pourrait altérer les marges de manœuvre. Par ailleurs, le pyramidage des compétences pose également problème, la proportion d'agents de catégorie C n'ayant cessé d'augmenter durant la période contrôlée, en particulier dans les services techniques, alors que les emplois d'encadrements supérieurs et intermédiaires n'ont cessé de baisser. Cette situation résulte en partie, comme le rappelle la maire alors en fonctions, de la titularisation de certains bénéficiaires de contrats aidés. Elle entraîne un défaut d'encadrement au sein de la structure et est à l'origine des dysfonctionnements développés dans le cadre du présent rapport (achat public, suivi des opérations...).

tableau 7 : répartition des effectifs par grade

Emplois permanents	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2014/2019
A	5	5	5	4	3	4	- 20 %
B	3	1	1	1	1	1	- 66,7 %
C	42	47	44	59	50	52	+ 23,8 %
Total	50	53	50	64	54	57	+ 14 %
C / total en %	84 %	88,7 %	88 %	92,2 %	92,6 %	91,2 %	

Source : à partir des données de la commune

tableau 8 : évolution des principaux postes de charges de gestion du budget principal

Charges de gestion	2014		2015		2016		2017		2018		2019		Variation 2014/2019
	Montant	En %											
Charges de personnel	1 196 398	43,3%	1 384 772	46,8%	1 427 179	42,3%	1 468 998	45,4%	1 405 230	45,6%	1 579 677	49,3%	32,0%
Charges à caractère général	1 185 439	42,9%	1 165 549	39,4%	1 415 204	42,0%	1 357 541	41,9%	1 340 882	43,5%	1 367 699	42,6%	15,4%
Subventions de fonctionnement	165 065	6,0%	202 776	6,9%	283 976	8,4%	163 488	5,0%	151 766	4,9%	89 940	2,8%	-45,5%
Autres charges de gestion	217 880	7,9%	206 419	7,0%	246 979	7,3%	247 562	7,6%	183 595	6,0%	169 964	5,3%	-22,0%
Total	2 764 782	100,0%	2 959 517	100,0%	3 373 337	100,0%	3 237 589	100,0%	3 081 473	100,0%	3 207 280	100,0%	16,0%

Source : Anafi - comptes de gestion

La collectivité fait un usage extensif des procédures dérogatoires de recrutement prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, qui dispose que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale est de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les recrutements effectués sur la base d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ne sont pas soumis au contrôle de légalité. En 2019, sur 29 recrutements, 28 ont été réalisés dans ce cadre. L'un d'eux concernait un agent par ailleurs liquidateur d'une entreprise d'électricité contractuellement liée à la commune. Ce constat renforce la nécessité d'une commission de déontologie au sein de la commune (cf. recommandation n° 2).

Au vu des développements qui précèdent, la chambre recommande de :

8. Procéder dès 2020 à une analyse rigoureuse de l'effectif cible, afin de stabiliser la masse salariale à compter de 2021. *Non mise en œuvre.*

En réponse, le maire a indiqué que la réorganisation sera soumise à l'avis du comité technique, « le but [étant] de stabiliser la masse salariale après une analyse approfondie des réels besoins en personnels de la collectivité ».

La chambre souligne que le nouvel organigramme n'a pas été produit à l'appui de cette réponse et que seule la stabilisation de la masse salariale à compter de 2021 permettra à la commune de préserver ses marges de manœuvre pour l'avenir.

5.3.1.2. Les charges à caractère général

Le second poste présentant une augmentation significative sur la période sont les charges à caractère général qui croissent de 288 636 € (soit + 36 %). Elles représentent une part constante du total (42 %).

tableau 9 : évolution des subventions de fonctionnements

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	165 065	202 776	283 976	163 488	151 766	89 940	- 11,4 %
<i>Dont subventions aux établissements publics rattachés : centre communal d'action sociale, caisse des écoles, services publics administratifs ou SPIC</i>	20 500	117 000	202 000	89 000	18 000	5 000	- 24,6 %
<i>Dont subventions autres établissements publics</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont subventions aux personnes de droit privé</i>	144 565	85 776	81 976	74 488	133 766	84 940	- 10,1 %

Le montant global attribué aux associations a connu des mouvements erratiques sur la période. Après une forte diminution en 2015, il a augmenté jusqu'en 2018 pour diminuer significativement en 2019. La commune subventionne en moyenne 37 associations, pour des montants moyens de 2 587 €.

tableau 10 : évolution des subventionnements aux associations

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Nombre d'associations	60	23	37	35	35	31	37
Montants moyens attribués	2 684 €	2 548 €	2 396 €	2 775 €	3 043 €	2 075 €	2 587 €
Montants totaux attribués	161 076 €	58 626 €	88 676 €	97 138 €	106 526 €	64 350 €	96 065 €

Source : à partir des données de la commune

Au-delà de ces mouvements, le suivi des subventions aux associations doit être amélioré. D'une part, alors que les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent un conventionnement au-dessus d'un seuil de 23 000 €, une association a bénéficié en 2014 d'une subvention annuelle de 45 000 €¹⁴ et une autre a reçu en 2018 plusieurs versements¹⁵ pour un montant cumulé de 44 000 €, sans convention. D'autre part, la commune n'a pas pu produire l'ensemble des comptes rendus d'activité et financiers pour les subventions importantes¹⁶.

5.3.2. L'évolution des produits de gestion

Les produits de gestion ont diminué de 286 k€ entre 2014 et 2019, soit une variation moyenne annuelle de - 1,5 %. La très forte diminution des ressources d'exploitation de 530 584 €, représentant plus de la moitié du montant de l'exercice 2014, est à l'origine de la diminution de 7,4 % des produits de gestion.

5.3.2.1. La fiscalité locale

Les ressources fiscales de la commune ont connu sur la période une augmentation significative (+ 13,9 %) dont principalement l'augmentation des taxes foncières et d'habitation, alors que les taux sont restés stables.

tableau 11 : évolution des ressources fiscales propres (nettes des restitutions)

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	1 512 605	1 579 539	1 595 782	1 655 919	1 648 429	1 701 398	2,4 %
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des versements)	133 744	93 679	71 581	217 105	175 274	145 498	1,7 %
+ Taxes sur activités industrielles	113 097	111 339	110 868	110 839	116 247	120 760	1,3 %
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, fiscalité spécifique d'Outre-mer)	96 865	99 204	125 038	107 740	123 073	147 564	8,8 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 856 312	1 883 761	1 903 269	2 091 603	2 063 023	2 115 219	2,6 %

Source : comptes

La fiscalité reversée correspond au second poste des produits de gestion (16,8 % en 2019). Elle a progressé de 16,3 % sur la période examinée. Elle correspond principalement à la

¹⁴ Association « Restauration vieilles pierres ».

¹⁵ Versements faits en 2018 à l'association « Comfetes » au titre de 2018 (20 000 € + 2 000 € + 2 000 €) et 2019 (20 000 €).

¹⁶ Association « Comfetes » en particulier.

compensation versée par la CC Corbières Salanque Méditerranée liée aux transferts des compétences obligatoires et facultatives opérés entre 2005 et 2007¹⁷ ainsi que celui de l'eau et de l'assainissement.

5.3.2.2. Les ressources d'exploitation

tableau 12 : évolution des ressources d'exploitation

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0	0	
+ Domaine et récoltes	6 590	22 179	34 329	6 394	19 016	13 712	15,8 %
+ Travaux, études et prestations de services	281 358	369 458	375 827	404 422	402 384	404 194	7,5 %
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	287 948	391 636	410 156	410 816	421 400	417 906	7,7 %
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	11 715	20 455	15 437	11 472	38 270	22 172	13,6 %
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	680 000	300 000	439 153	0	0	0	- 100,0 %
= Autres produits de gestion courante (b)	691 715	320 455	454 590	11 472	38 270	22 172	- 49,7 %
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	0	
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	979 663	712 092	864 747	422 288	459 670	440 078	- 14,8 %

Source : comptes

Les ressources d'exploitation ont baissé de 55,1 % entre 2014 et 2019. En effet, elles comptabilisaient, pour les exercices 2014, 2015 et 2016, les excédents reversés au budget principal par la clôture de trois opérations d'aménagement foncier (Lotissement « Claira : expansion de la zone artisanale », « Cami Pitit » et « Les portes du Canigou II) pour un total de 1 419 153 €.

En données corrigées, hors comptabilisation des soldes excédentaires des budgets annexes cités précédemment, les ressources d'exploitation ont toutefois progressé de 41 %, cette évolution étant portée principalement par l'augmentation constante des encaissements des régies.

5.3.2.3. Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles (dotations et participations) ont baissé jusqu'en 2017 puis augmenté sur la fin de la période. Cette baisse provient de celle de la dotation globale de fonctionnement et en particulier de la dotation forfaitaire, dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

¹⁷ Délibérations du 8 juillet 2005, du 4 juin 2006, du 27 octobre 2006, du 9 novembre 2007.

tableau 13 : évolution des ressources institutionnelles

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Dotation globale de fonctionnement	444 665	376 547	311 846	281 783	277 621	284 545	- 8,5 %
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	354 258	289 422	217 897	181 102	177 570	172 892	- 13,4 %
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	90 407	87 125	93 949	100 681	100 051	111 653	4,3 %
Autres dotations	18 024	5 616	2 808	0	0	0	- 100,0 %
Fonds de compensation de la TVA	0	0	0	0	1 392	363	
Participations	0	0	0	0	0	36 731	
Autres attributions et participations	68 167	36 831	59 425	51 586	71 217	76 873	2,4 %
<i>Dont compensation et péréquation</i>	68 167	36 831	59 425	51 586	71 217	76 873	2,4 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	530 856	418 994	374 079	333 369	350 230	398 512	- 5,6 %

Source : comptes

5.4. Le financement des investissements

5.4.1. La couverture des investissements par le financement propre disponible

Sur la période examinée, les dépenses d'équipement ont représenté un montant cumulé de 6 937 995 €. Les principales opérations ont porté sur la crèche et le projet urbain partenarial évoqués *supra* dépendant du budget principal, à l'exception des réseaux d'eau et d'assainissement relevant des budgets annexes concernés.

Sur l'ensemble de la période 2014 à 2019, avec une CAF brute de 2,8 M€ et 1 M€ de remboursement en capital de la dette, la commune a généré une CAF nette positive de 1,77 M€. Toutes années cumulées, la CAF nette ne représente qu'un quart du financement propre disponible cumulé. Il faut, par ailleurs, souligner l'importance des subventions perçues qui représentent la même proportion. Le financement propre disponible est constitué de l'autofinancement et des recettes d'investissement autres que les emprunts (fonds de compensation de la TVA, subventions d'équipement, et produits de cession).

tableau 14 : évolution du financement propre disponible

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
CAF brute	1 021 137	506 283	317 433	324 302	311 403	347 168	2 827 726
- Annuité en capital de la dette	154 000	142 124	150 630	183 442	199 452	219 831	1 049 479
= CAF nette ou disponible (C)	867 137	364 159	166 803	140 860	111 950	127 337	1 778 247
Taxe locale d'enlèvement et taxe d'aménagement	74 580	54 703	36 269	62 613	59 006	211 323	498 494
+ Fonds de compensation de la TVA	97 732	148 759	253 051	102 573	209 943	47 631	859 689
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	222 378	560 954	308 237	116 890	297 190	98 323	1 603 972
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	8 212	510 465	464 991	220 571	252 416	1 456 656
+ Produits de cession	0	0	160 000	0	0	0	160 000
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	394 689	772 628	1 268 023	747 066	786 711	609 693	4 578 810
Financement propre disponible	1 261 827	1 136 787	1 434 826	887 926	898 661	737 030	6 357 057

Source : comptes

Avec un financement propre en moyenne de 91,6 % sur la période examinée, le besoin de financement des investissements s'est élevé à un montant de 580 938 €. En complément, la commune a contracté de nouveaux emprunts en 2017 (600 000 €) et 2018 (500 000 €).

tableau 15 : évolution du besoin de financement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
Financement propre disponible	1 261 827	1 136 787	1 434 826	887 926	898 661	737 030	6 357 057
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	<i>100,1 %</i>	<i>67,2 %</i>	<i>173,3 %</i>	<i>61,5 %</i>	<i>86,9 %</i>	<i>108,3 %</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 260 092	1 691 115	828 171	1 443 504	1 034 672	680 440	6 937 995
- Participations et investissements financiers nets	0	12 000	0	- 12 000	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 734	- 566 328	606 655	- 543 578	- 136 011	56 590	- 580 938
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	600 000	500 000	0	1 100 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 734	- 566 328	606 655	56 422	363 989	56 590	519 062

Source : comptes

5.4.2. L'évolution de la dette

Le budget principal supportant la dette des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, l'ensemble de la dette consolidée a été analysée.

La période sous revue est caractérisée par une évolution de la dette erratique.

La capacité de désendettement¹⁸, qui rapporte l'encours de dette à la CAF brute, s'est un peu détériorée, en raison de la baisse de cette dernière. La capacité de désendettement de la commune constatée fin 2019, à hauteur de 5,8 ans, reste raisonnable.

¹⁸ Capacité de la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut.

tableau 16 : évolution de l'encours de dette

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Encours de dettes du budget principal au 1 ^{er} janvier	2 570 507	2 587 058	2 444 934	2 294 305	2 710 862	3 011 410	3,2 %
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	154 000	142 124	150 630	183 442	199 452	219 831	7,4 %
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	170 552	0	0	0	0	0	- 100,0 %
+ Nouveaux emprunts	0	0	0	600 000	500 000	0	
= Encours de dette du budget principal au 31 décembre	2 587 058	2 444 934	2 294 305	2 710 862	3 011 410	2 791 579	1,5 %

Source : comptes

5.5. La situation bilancielle

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources et les emplois stables. Le besoin en fonds de roulement est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks, d'une part, et les dettes à court terme, d'autre part. La différence entre fonds de roulement et besoin en fonds de roulement correspond à la trésorerie.

Le fonds de roulement net global reste solide sur la période, sauf en 2015 (- 83 k€). Cette année correspond à une augmentation conséquente des immobilisations. En 2019, il correspond à 110,6 jours de charges courantes.

tableau 17 : évolution du fonds de roulement net global

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	21 264 406	22 391 659	23 078 069	23 429 399	23 915 992	24 308 284	2,7 %
+/- Différences sur réalisations	281 133	280 476	280 476	280 476	280 476	280 476	0,0 %
+/- Résultat (fonctionnement)	923 792	397 090	186 144	217 644	133 338	156 894	- 29,9 %
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	3 890 133	4 456 006	5 270 868	5 814 877	6 262 154	6 533 067	10,9 %
<i>Dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	<i>62 239</i>	<i>81 229</i>	<i>599 095</i>	<i>1 049 475</i>	<i>1 391 752</i>	<i>1 617 665</i>	<i>91,9 %</i>
<i>Dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	<i>3 827 894</i>	<i>4 374 777</i>	<i>4 671 773</i>	<i>4 765 402</i>	<i>4 870 402</i>	<i>4 915 402</i>	<i>5,1 %</i>
= Ressources propres élargies	26 359 463	27 525 231	28 815 557	29 742 396	30 591 960	31 278 720	3,5 %
+ Dettes financières (hors obligations)	2 587 058	2 444 934	2 294 305	2 710 862	3 011 410	2 791 579	1,5 %
= Ressources stables (E)	28 946 521	29 970 165	31 109 862	32 453 258	33 603 369	34 070 300	3,3 %
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	26 527 611	28 460 725	29 099 382	30 363 892	31 145 515	31 555 855	3,5 %
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	<i>14 161</i>	<i>14 131</i>	<i>47 035</i>	<i>48 081</i>	<i>40 244</i>	<i>35 227</i>	<i>20,0 %</i>
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>26 435 902</i>	<i>28 357 046</i>	<i>28 962 799</i>	<i>30 238 262</i>	<i>31 027 722</i>	<i>31 443 079</i>	<i>3,5 %</i>
<i>Dont immobilisations financières</i>	<i>77 549</i>	<i>89 549</i>	<i>89 549</i>	<i>77 549</i>	<i>77 549</i>	<i>77 549</i>	<i>0,0 %</i>
+ Immobilisations en cours	506 657	163 514	57 899	80 363	84 863	84 863	- 30,0 %
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	1 429 540	1 429 540	1 429 540	1 429 540	1 429 540	1 429 540	0,0 %
= Emplois immobilisés (F)	28 463 808	30 053 779	30 586 821	31 873 795	32 659 918	33 070 258	3,0 %
= Fonds de roulement net global (E-F)	482 714	- 83 614	523 041	579 463	943 452	1 000 042	15,7 %
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>61,3</i>	<i>- 9,9</i>	<i>55,0</i>	<i>63,4</i>	<i>108,5</i>	<i>110,6</i>	

Source : comptes

En parallèle de l'évolution du fonds de roulement (+ 107 %), le besoin en fonds de roulement a été négatif sur la quasi-totalité de la période, à l'exception de l'exercice 2017 où il était de 266 k€.

tableau 18 : évolution des indicateurs bilanciaux

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	482 714	- 83 614	523 041	579 463	943 452	1 000 042	15,7 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 593 277	- 910 998	- 128 279	266 628	- 416 033	- 327 309	11,2 %
= Trésorerie nette	1 075 991	827 383	651 319	312 835	1 359 485	1 327 351	4,3 %
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	136,6	98,4	68,5	34,2	156,3	146,8	
<i>Dont budget annexe de l'eau</i>	- 99 163	56 214	48 018	111 560	259 480	385 707	
<i>Dont budget annexe de l'assainissement</i>	227 816	394 183	401 442	- 10 962	197 211	227 344	
<i>Dont budget lotissement Vieux Chaix</i>			- 167 314	- 218 889	- 77 230	- 87 599	
<i>Dont budget lotissement El Crest</i>			- 198 000	- 201 762	- 147 750	10 101	

Source : comptes

Le tableau 18 *supra* illustre le fait que si les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement abondent la trésorerie, les budgets annexes des lotissements en consomment car ils retracent des opérations d'aménagement qui débutent.

Le fait que le besoin en fonds de roulement soit négatif ne provient pas d'un retard dans le paiement des factures mais du solde créditeur du compte de rattachement (c/451) avec les budgets annexes.

tableau 19 : créances et dettes entre budget annexe et budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Créances envers budget annexe (1)	99 162,75		365 314,00	431 613,05	224 979,81	87 559,40
Dettes envers budget annexe (2)	676 905,08	797 250,59	449 459,89	111 560,32	456 690,82	623 152,16
Créances - dettes (3) = (1) - (2)	- 577 742,33	- 797 250,59	- 84 145,89	320 052,73	- 231 711,01	- 535 592,76

Source : comptes

5.6. La situation financière des budgets annexes à caractère industriel et commercial

La commune a exercé la compétence « eau et assainissement » sur l'ensemble de la période contrôlée puisque le transfert prévu à la CC est intervenu le 1^{er} janvier 2020¹⁹. Tel qu'indiqué *supra*, cette compétence qui devait échoir à la CC reviendra à la commune suite à la décision du Conseil d'État.

Ces services sont gérés de manière différenciée : celui de l'eau est géré sous la forme d'un affermage, tandis que celui de l'assainissement est géré en régie dotée de la seule autonomie financière.

¹⁹ Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confient à titre obligatoire l'exercice des compétences eau et assainissement aux CC et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

5.6.1. Le budget annexe de l'assainissement

Entre 2014 et 2019, le résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement évolue en fonction du niveau du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation. Il est déficitaire en 2016, 2017 et 2019, suite à des travaux d'entretien importants conjugués à un chiffre d'affaires moindre.

tableau 20 : situation de l'exploitation du budget annexe de l'assainissement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Chiffre d'affaires	257 762	279 911	211 288	214 729	264 671	241 023	- 1,3 %
Excédent brut d'exploitation	113 380	161 072	- 24 161	24 230	127 817	26 646	- 25,1 %
<i>En % du produit total</i>	<i>44,0 %</i>	<i>57,5 %</i>	<i>- 11,4 %</i>	<i>11,3 %</i>	<i>48,3 %</i>	<i>11,1 %</i>	
CAF brute	113 380	161 111	- 15 161	24 233	142 217	30 947	- 22,9 %
<i>En % du produit total</i>	<i>44,0 %</i>	<i>57,6 %</i>	<i>- 7,2 %</i>	<i>11,3 %</i>	<i>53,7 %</i>	<i>12,8 %</i>	
Résultat section d'exploitation	37 095	98 203	- 81 691	- 48 814	69 327	- 40 989	
<i>en % du produit total</i>	<i>14,4 %</i>	<i>35,1 %</i>	<i>- 38,7 %</i>	<i>- 22,7 %</i>	<i>26,2 %</i>	<i>- 17,0 %</i>	

Source : comptes

L'endettement et les frais financiers associés étant supportés par le budget principal, la CAF brute demeure solide sur la période sauf en 2016. L'autofinancement est suffisant (456 k€ cumulés sur la période) pour financer les investissements (477 k€ cumulés sur la période).

Ce budget annexe se caractérise sur toute la période par un fonds de roulement important, notamment dû à un niveau important de subventions d'investissement comptabilisées en ressources propres.

tableau 21 : évolution des indicateurs bilanciaux

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	463 909	623 316	608 497	167 410	319 185	350 132	- 5,5 %
- Besoin en fonds de roulement global	236 093	229 132	207 055	178 372	121 974	122 789	- 12,3 %
= Trésorerie nette	227 816	394 183	401 442	- 10 962	197 211	227 344	0,0 %
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>568,2</i>	<i>825,6</i>	<i>552,4</i>	<i>- 17,7</i>	<i>441,7</i>	<i>351,5</i>	

Source : comptes

5.6.2. Le budget annexe de l'eau

La comptabilité est retracée conformément aux instructions comptables relatives aux délégations de service public²⁰, sous la forme d'un budget annexe relié à la comptabilité principale par un compte de liaison²¹.

²⁰ L'article L. 2224-11 du CGCT dispose que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

²¹ Compte 451.

tableau 22 : situation de l'exploitation du budget annexe de l'eau

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Chiffre d'affaires	120 983	128 301	119 265	131 142	124 762	127 478	1,1 %
Excédent brut d'exploitation	106 211	123 575	99 599	126 447	124 762	126 687	3,6 %
<i>En % du produit total</i>	87,8 %	96,3 %	83,5 %	96,4 %	100,0 %	99,4 %	
CAF brute	106 167	123 553	99 599	126 447	124 762	126 687	3,6 %
<i>En % du produit total</i>	87,8 %	96,3 %	83,5 %	96,4 %	100,0 %	99,4 %	
Résultat section d'exploitation	61 354	57 517	35 526	25 369	21 848	23 970	- 17,1 %
<i>En % du produit total</i>	50,7 %	44,8 %	29,8 %	19,3 %	17,5 %	18,8 %	

Source : comptes

Sur la période, le résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau est excédentaire, malgré une diminution de 17,1 % en variation annuelle moyenne. La situation financière du budget annexe n'appelle pas d'observation, dès lors que les dépenses d'équipement (1,3 M€ sur la période) sont couvertes totalement par le financement propre disponible.

tableau 23 : évolution des indicateurs bilanciers

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	85 838	53 286	47 558	111 100	259 020	385 707	35,1 %
- Besoin en fonds de roulement global	185 001	- 2 928	- 460	- 460	- 460	0	- 100,0 %
= Trésorerie nette	- 99 163	56 214	48 018	111 560	259 480	385 707	
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	- 2 442,9	4 320,9	891,2	8 673,2	0,0	177 877,7	

Source : comptes

5.7. Les conséquences de la crise sanitaire sur le résultat et fonds de roulement de la commune

Le budget primitif 2020 a été adopté le 29 juillet 2020. Présenté par le maire actuellement en exercice, il a été adopté postérieurement à la période de confinement du premier semestre 2020.

5.7.1. Une hausse des dépenses et une baisse des recettes de gestion courante

Les charges à caractère général progressent de 2,8 %, les dépenses de gestion courante de 3,5 %, et les dépenses de personnel de 2,9 %.

En parallèle, les recettes de gestion courante diminuent de 5,1 % et la commune a prévu une augmentation des ressources fiscales de 0,2 %, portée par « l'effet base ».

Les dépenses et les recettes d'investissement augmentent de 0,6 % par rapport à l'exercice précédent. La commune n'a pas prévu de nouveaux emprunts.

La commune projette un résultat positif de 793 k€.

tableau 24 : évolution des dépenses et recettes entre le budget principal 2019 et le budget principal 2020

	Budget principal 2019	Budget principal 2020	Variation
<i>Charges à caractère général</i>	1 391 365,00	1 430 100,00	2,8 %
<i>Dépenses de gestion courante</i>	3 392 038,00	3 510 849,00	3,5 %
<i>Dépenses de personnel</i>	1 652 180,00	1 700 000,00	2,9 %
Recettes			
<i>Recettes de gestion courante</i>	3 593 673,00	3 409 666,00	- 5,1 %
<i>Impôts et taxes</i>	2 633 161,00	2 638 390,00	0,2 %
Dépenses et recettes d'investissement			
	1 452 548,00	1 460 758,58	0,6 %

Source : budget principal

Le document produit aux élus à l'appui du vote n'est pas cohérent par rapport à ces données chiffrées car il pose les hypothèses suivantes :

- « progression des bases de la taxe sur le foncier bâti de 3,09 % et de la taxe d'habitation de 4,19 % ;
- stabilité des charges à caractère général ;
- progression des charges de personnel de 4,03 % en prenant en compte les nouveaux services et les nouveaux postes pour les besoins des services et augmentation du régime indemnitaire ;
- la progression envisagée en section d'investissement est de 7,34 % ».

En outre, ce document ne fait pas référence aux conséquences immédiates de cette crise sur les finances communales, et dont l'impact financier n'a toujours pas été estimé à ce jour.

5.7.2. Retraitement des hypothèses du budget primitif en tenant compte des taux d'exécution moyens passés

En appliquant les taux moyens d'exécution des dépenses de fonctionnement indiqués *supra*, la commune dégagerait un résultat prévisionnel estimé, toutes choses égales par ailleurs, à 1 393 000 €. N'engageant pas de programme d'investissement spécifique, si ce n'est de l'équipements de remplacement ou de renouvellement, il apparaît, dans cette hypothèse, que la capacité de la collectivité à absorber les conséquences de la crise sanitaire serait accrue.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune n'a pas mis en œuvre un pilotage financier professionnalisé. La sincérité des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement est affectée par le défaut de comptabilisation de la dette. Par ailleurs, seul un niveau de subventionnement important en matière d'investissement a permis de compenser la forte dégradation de l'EBF et de la CAF nette du budget principal. Le rétablissement de marges de manœuvre implique de mieux maîtriser les dépenses de personnel, notamment en engageant une réorganisation des services.

ANNEXES

annexe 1 : fiabilité des comptes	31
annexe 2 : finances	33
annexe 3 : détail des ressources fiscales.....	38
annexe 4 : détail de la fiscalité reversée	38
annexe 5 : détail des ressources d'exploitation	39
annexe 6 : détail des ressources institutionnelles	39
annexe 7 : détail de postes de charges à caractère général	40
annexe 8 : détail d'autres postes de charges hors personnel	40
annexe 9 : détail des charges de personnel.....	41
annexe 10 : détail des dotations aux amortissements	41
annexe 11 : détail du besoin en fonds de roulement global	42
annexe 12 : indicateurs complémentaires.....	42

annexe 1 : fiabilité des comptes

tableau 25 : taux d'exécution budgétaire

Budget de fonctionnement

Exercices	Dépenses				Recettes			
	A BP + DM	B : Réalisé Mandats+charges rattachées+RAR	C=B/A %	Crédits annulés	A BP + DM	B : Réalisé Titres émis+RAR	C=B/A %	Crédits annulés
2014	4 342 063,1	3 152 478,6	72,6%	1 189 584,5	4 241 407,6	4 077 823,2	96,1%	163 584,45
2015	3 855 061,0	3 338 551,2	86,6%	516 509,8	3 855 061,0	3 734 323,7	96,9%	120 737,27
2016	4 073 472,8	3 946 305,5	96,9%	127 167,3	3 974 694,0	4 132 449,4	104,0%	-157 755,40
2017	4 398 236,7	3 648 085,8	82,9%	750 150,9	4 113 314,0	3 914 729,4	95,2%	198 584,59
2018	4 715 166,3	3 664 112,8	77,7%	1 051 053,5	4 212 600,0	3 797 450,6	90,1%	415 149,42
2019	4 418 077,1	3 618 430,9	81,9%	799 646,3	3 782 173,0	3 775 024,4	99,8%	7 148,56
	Moyenne : 83,1%				Moyenne : 97,0%			

Budget d'investissement

Exercices	Dépenses				Recettes			
	A BP + DM	B : Réalisé Mandats+charges rattachées+RAR	C=B/A %	Crédits annulés	A BP + DM	B : Réalisé Titres émis+RAR	C=B/A %	Crédits annulés
2014	2 608 609,0	2 503 542,7	96,0%	105 066,3	2 228 284,9	1 077 423,8	48,4%	1 150 861,09
2015	3 459 449,0	1 914 354,1	55,3%	1 545 094,9	4 001 182,1	2 157 775,8	53,9%	1 843 406,36
2016	2 338 647,0	1 499 576,0	64,1%	839 071,0	2 819 351,4	2 146 769,9	76,1%	672 581,59
2017	3 864 368,5	2 125 743,9	55,0%	1 738 624,6	3 626 250,5	2 044 760,6	56,4%	1 581 489,92
2018	3 053 168,2	1 722 562,2	56,4%	1 330 606,0	2 976 271,9	1 729 497,9	58,1%	1 246 773,99
2019	1 452 548,0	1 233 747,8	84,9%	218 800,2	1 238 487,0	979 732,7	79,1%	258 754,34
	Moyenne : 68,6%				Moyenne : 62,0%			

Source : comptes administratifs de la commune de Claira – RAR : restes à réaliser – BP : budget principal – DM : décisions modificatives

tableau 26 : indicateurs d'endettement du budget principal

Budget principal Principaux ratios d'alerte d'endettement	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	111 390	109 310	97 332	98 633	93 921	94 005	-17 385	-15,6%
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	4,3%	4,5%	4,2%	3,6%	3,1%	3,4%	0	-21,8%
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	2 088 810	2 414 802	1 727 131	2 077 975	1 883 636	1 999 781	-89 029	-4,3%
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)	2,1	4,8	5,4	6,4	6,1	5,8	4	181,0%
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	2 587 058	2 444 934	2 294 305	2 710 862	3 011 410	2 791 579	204 521	7,9%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	2,5	4,8	7,2	8,4	9,7	8,0	NS	NS

tableau 27 : indicateurs d'endettement du budget annexe eau potable

Eau Principaux ratios d'alerte d'endettement	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	45	22	0	0	0	0	-45	-100,0%
= Annuité totale de la dette	45	22	0	0	0	0	-45	-100,0%
Encours de dette au 31 déc.	4 461	0	0	0	0	0	-4 461	-100,0%
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	-100,0%
Encours de dette net de trésorerie, hors comptes de rattachement au 31 déc.	103 624	-56 214	-48 018	-111 560	-259 480	-385 707	-489 331	-472,2%
Capacité de désendettement, trésorerie incluse hors compte de rattachement, en années (dette nette de trésorerie / CAF brute)	0,98	-0,45	-0,48	-0,88	-2,08	-3,04	NS	NS
<i>Taux d'intérêt apparent de la dette</i>	<i>1,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

tableau 28 : indicateurs d'endettement du budget annexe assainissement

Assainissement Principaux ratios d'alerte d'endettement	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
= Annuité totale de la dette	0	0						
Encours de dette au 31 déc.	0	0	0	0	0	0	0	0
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	0,0	0,0						
Encours de dette net de trésorerie, hors comptes de rattachement au 31 déc.	-227 816	-394 183	-401 442	10 962	-197 211	-227 344	472	0,0
Capacité de désendettement, trésorerie incluse hors compte de rattachement, en années (dette nette de trésorerie / CAF brute)	-2,01	-2,45	26,48	0,45	-1,39	-7,35	NS	NS
<i>Taux d'intérêt apparent de la dette</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>						

annexe 2 : finances

Les performances financières annuelles

tableau 29 : la capacité d'autofinancement brute

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Ressources fiscales propres	1 856 312	1 883 761	1 903 269	2 091 603	2 063 023	2 115 219	258 908	13,9%
+ Fiscalité reversée	521 807	533 578	558 767	767 012	555 659	606 956	85 149	16,3%
= Fiscalité totale (nette)	2 378 119	2 417 339	2 462 036	2 858 615	2 618 682	2 722 175	344 056	14,5%
+ Ressources d'exploitation	979 663	712 092	864 747	422 288	459 670	440 078	-539 584	-55,1%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	530 856	418 994	374 079	333 369	350 230	398 512	-132 344	-24,9%
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	101 299	41 466	41 466	NS
= Produits de gestion (A)	3 888 637	3 548 424	3 700 861	3 614 271	3 529 881	3 602 231	-286 407	-7,4%
Charges à caractère général	1 185 439	1 165 549	1 415 204	1 357 541	1 340 882	1 367 699	182 260	15,4%
+ Charges de personnel	1 196 398	1 384 772	1 427 179	1 468 998	1 405 230	1 579 677	383 280	32,0%
+ Subventions de fonctionnement	165 065	202 776	283 976	163 488	151 766	89 940	-75 125	-45,5%
+ Autres charges de gestion	217 880	206 419	246 979	247 562	183 595	169 964	-47 916	-22,0%
= Charges de gestion (B)	2 764 782	2 959 517	3 373 337	3 237 589	3 081 473	3 207 280	442 498	16,0%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 123 856	588 907	327 524	376 683	448 408	394 951	-728 905	-64,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>28,9%</i>	<i>16,6%</i>	<i>8,8%</i>	<i>10,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>11,0%</i>	0	-62,1%
+/- Résultat financier	-111 353	-109 081	-97 332	-98 633	-93 921	-94 005	17 349	-15,6%
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	0	0	NS
- Subventions exceptionnelles versées aux SPIC	0	0	0	0	0	0	0	NS
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	0	NS
+/- Autres produits et charges excep. réels	8 635	26 457	87 240	46 253	-43 084	46 221	37 586	435,3%
= CAF brute	1 021 137	506 283	317 433	324 302	311 403	347 168	-673 970	-66,0%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>26,3%</i>	<i>14,3%</i>	<i>8,6%</i>	<i>9,0%</i>	<i>8,8%</i>	<i>9,6%</i>		

tableau 30 : la structure de coût des charges de gestion courante

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Charges à caractère général	1 185 439	1 165 549	1 415 204	1 357 541	1 340 882	1 367 699	182 260	15,4%
+ Charges de personnel	1 196 398	1 384 772	1 427 179	1 468 998	1 405 230	1 579 677	383 280	32,0%
+ Subventions de fonctionnement	165 065	202 776	283 976	163 488	151 766	89 940	-75 125	-45,5%
+ Autres charges de gestion	217 880	206 419	246 979	247 562	183 595	169 964	-47 916	-22,0%
+ Charges d'intérêt et pertes de change	111 390	109 310	97 332	98 633	93 921	94 005	-17 385	-15,6%
= Charges courantes	2 876 172	3 068 827	3 470 669	3 336 222	3 175 394	3 301 284	425 113	14,8%
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>41,6%</i>	<i>45,1%</i>	<i>41,1%</i>	<i>44,0%</i>	<i>44,3%</i>	<i>47,9%</i>	NS	NS
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	<i>3,9%</i>	<i>3,6%</i>	<i>2,8%</i>	<i>3,0%</i>	<i>3,0%</i>	<i>2,8%</i>	NS	NS

tableau 31 : le résultat de la section de fonctionnement

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
CAF brute	1 021 137	506 283	317 433	324 302	311 403	347 168	-673 970	-66,0%
- Dotations nettes aux amortissements	102 369	112 486	135 129	144 530	248 550	270 100	167 730	163,8%
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	5 023	3 293	3 840	37 871	70 485	79 826	74 802	1489,1%
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Résultat section de fonctionnement	923 792	397 090	186 144	217 644	133 338	156 894	-766 898	-83,0%

tableau 32 : le financement des investissements

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
CAF brute	1 021 137	506 283	317 433	324 302	311 403	347 168	-673 970	-66,0%
- Annuité en capital de la dette	154 000	142 124	150 630	183 442	199 452	219 831	65 831	42,7%
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0	0	NS
= CAF nette ou disponible (C)	867 137	364 159	166 803	140 860	111 950	127 337	-739 800	-203,2%
TLE et taxe d'aménagement	74 580	54 703	36 269	62 613	59 006	211 323	136 743	183,4%
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	97 732	148 759	253 051	102 573	209 943	47 631	-50 101	-51,3%
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	222 378	560 954	308 237	116 890	297 190	98 323	-124 055	-55,8%
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	8 212	510 465	464 991	220 571	252 416	252 416	NS
+ Produits de cession	0	0	160 000	0	0	0	0	NS
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	394 689	772 628	1 268 023	747 066	786 711	609 693	215 004	54,5%
= Financement propre disponible (C+D)	1 261 827	1 136 787	1 434 826	887 926	898 661	737 030	-524 797	-41,6%
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>100,1%</i>	<i>67,2%</i>	<i>173,3%</i>	<i>61,5%</i>	<i>86,9%</i>	<i>108,3%</i>	0	8,2%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 260 092	1 691 115	828 171	1 443 504	1 034 672	680 440	-579 652	-46,0%
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de	0	0	0	0	0	0	0	NS
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0	0	NS
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0	0	NS
- Participations et inv. financiers nets	0	12 000	0	-12 000	0	0	0	NS
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	NS
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	NS
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	1 734	-566 328	606 655	-543 578	-136 011	56 590	54 855	3162,9%
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	NS
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	NS
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 734	-566 328	606 655	-543 578	-136 011	56 590	54 855	3162,9%
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	600 000	500 000	0	0	NS
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 734	-566 328	606 655	56 422	363 989	56 590	54 855	3162,9%

La situation bilancielle

tableau 33 : le stock de dettes

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Encours de dettes du BP au 1er janvier	2 570 507	2 587 058	2 444 934	2 294 305	2 710 862	3 011 410	440 903	17,2%
- Annuité en capital de la dette	154 000	142 124	150 630	183 442	199 452	219 831	65 831	42,7%
+ Intégration de dettes (cf de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'interco...)	170 552	0	0	0	0	0	-170 552	-100,0%
+ Nouveaux emprunts	0	0	0	600 000	500 000	0	0	NS
= Encours de dette du BP au 31 décembre	2 587 058	2 444 934	2 294 305	2 710 862	3 011 410	2 791 579	204 521	7,9%
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	498 248	30 133	567 173	632 888	1 127 774	791 798	293 550	58,9%
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rat. BA	2 088 810	2 414 802	1 727 131	2 077 975	1 883 636	1 999 781	-89 029	-4,3%

Budget principal Principaux ratios d'alerte d'endettement	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	111 390	109 310	97 332	98 633	93 921	94 005	-17 385	-15,6%
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	4,3%	4,5%	4,2%	3,6%	3,1%	3,4%	0	-21,8%
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	2 088 810	2 414 802	1 727 131	2 077 975	1 883 636	1 999 781	-89 029	-4,3%
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)	2,1	4,8	5,4	6,4	6,1	5,8	4	181,0%
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	2 587 058	2 444 934	2 294 305	2 710 862	3 011 410	2 791 579	204 521	7,9%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	2,5	4,8	7,2	8,4	9,7	8,0	NS	NS

tableau 34 : le fonds de roulement

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Dotations, réserves et affectations	21 264 406	22 391 659	23 078 069	23 429 399	23 915 992	24 308 284	3 043 878	14,3%
+/- Différences sur réalisations	281 133	280 476	280 476	280 476	280 476	280 476	-658	-0,2%
+/- Résultat (fonctionnement)	923 792	397 090	186 144	217 644	133 338	156 894	-766 898	-83,0%
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	3 890 133	4 456 006	5 270 868	5 814 877	6 262 154	6 533 067	2 642 935	67,9%
<i>dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	62 239	81 229	599 095	1 049 475	1 391 752	1 617 665	1 555 426	2499,1%
<i>dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	3 827 894	4 374 777	4 671 773	4 765 402	4 870 402	4 915 402	1 087 508	28,4%
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Ressources propres élargies	26 359 463	27 525 231	28 815 557	29 742 396	30 591 960	31 278 720	4 919 257	18,7%
+ Dettes financières (hors obligations)	2 587 058	2 444 934	2 294 305	2 710 862	3 011 410	2 791 579	204 521	7,9%
= Ressources stables (E)	28 946 521	29 970 165	31 109 862	32 453 258	33 603 369	34 070 300	5 123 778	17,7%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	26 527 611	28 460 725	29 099 382	30 363 892	31 145 515	31 555 855	5 028 244	19,0%
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	14 161	14 131	47 035	48 081	40 244	35 227	21 066	148,8%
<i>dont immobilisations corporelles</i>	26 435 902	28 357 046	28 962 799	30 238 262	31 027 722	31 443 079	5 007 178	18,9%
<i>dont immobilisations financières</i>	77 549	89 549	89 549	77 549	77 549	77 549	0	0,0%
+ Immobilisations en cours	506 657	163 514	57 899	80 363	84 863	84 863	-421 793	-83,3%
+ Immob nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	1 429 540	1 429 540	1 429 540	1 429 540	1 429 540	1 429 540	0	0,0%
= Emplois immobilisés (F)	28 463 808	30 053 779	30 586 821	31 873 795	32 659 918	33 070 258	4 606 451	16,2%
= Fonds de roulement net global (E-F)	482 714	-83 614	523 041	579 463	943 452	1 000 042	517 328	107,2%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	61,3	-9,9	55,0	63,4	108,5	110,6	49	80,5%

tableau 35 : le renouvellement du patrimoine communal propre

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)
Effort annuel d'amortissement (dot. Amort. des immo / immo)	0,4%	0,4%	0,5%	0,4%	0,8%	0,8%
Degré d'amortissement cumulé des immobilisations corporelles propres	0,8%	1,1%	1,5%	1,9%	2,6%	3,4%
<i>Dont installations de voiries</i>	0,4%	0,8%	1,1%	1,4%	3,2%	4,7%
<i>Dont réseaux (voiries, eau, assainissement, câble, électricité)</i>	0,4%	0,4%	0,6%	0,8%	1,1%	1,3%
<i>Dont matériel et outillage</i>	5,8%	7,3%	10,2%	10,1%	13,2%	16,9%
<i>Dont matériel de transport</i>	0,3%	0,5%	0,8%	1,0%	1,3%	1,3%
<i>Dont mobilier, bureau, informatique</i>	16,0%	20,8%	26,1%	30,9%	33,5%	39,8%

en nombre d'années	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Rythme apparent de renouvellement des immobilisations en années (immo. brutes propres / inv. d'équipement de l'année)*	22,1	17,0	37,2	20,8	30,9	41,9	20	89,5%
<i>Dont installations de voiries</i>	<i>205,0</i>	<i>88,5</i>	<i>24,7</i>	<i>6,2</i>	<i>133,2</i>	<i>23,4</i>	-182	-88,6%
<i>Dont réseaux (voiries, eau, assainissement, câble, électricité)</i>	<i>0,0</i>	<i>440,3</i>	<i>85,6</i>	<i>0,0</i>	<i>203,3</i>	<i>159,6</i>	160	NS
<i>Dont matériel et outillage</i>	<i>0,0</i>	<i>15,2</i>	<i>490,5</i>	<i>9,1</i>	<i>41,4</i>	<i>1 034,0</i>	1 034	NS
<i>Dont matériel de transport</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	0	NS
<i>Dont mobilier, bureau, informatique</i>	<i>11,6</i>	<i>12,2</i>	<i>14,8</i>	<i>40,6</i>	<i>12,7</i>	<i>37,5</i>	26	223,2%
Rythme apparent de renouvellement des immo, en cours compris, en années (immo brutes propres y c. en cours / inv. d'équipement de l'année, y c. en cours)	21,6	17,1	37,2	20,6	30,9	42,0	20	94,7%

tableau 36 : la trésorerie

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Fonds de roulement net global	482 714	-83 614	523 041	579 463	943 452	1 000 042	517 328	107,2%
- Besoin en fonds de roulement global	-593 277	-910 998	-128 279	266 628	-416 033	-327 309	265 967	-44,8%
=Trésorerie nette	1 075 991	827 383	651 319	312 835	1 359 485	1 327 351	251 360	23,4%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>136,6</i>	<i>98,4</i>	<i>68,5</i>	<i>34,2</i>	<i>156,3</i>	<i>146,8</i>	10	7,5%

annexe 3 : détail des ressources fiscales

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Impôts locaux nets des restitutions	1 512 605	1 579 539	1 595 782	1 655 919	1 648 429	1 701 398	188 793	12,5%
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des versements)	133 744	93 679	71 581	217 105	175 274	145 498	11 753	8,8%
+ Taxes sur activités industrielles	113 097	111 339	110 868	110 839	116 247	120 760	7 662	6,8%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO)	96 865	99 204	125 038	107 740	123 073	147 564	50 699	52,3%
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 856 312	1 883 761	1 903 269	2 091 603	2 063 023	2 115 219	258 908	13,9%

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Impôts locaux	1 512 605	1 579 539	1 595 782	1 655 919	1 648 429	1 701 398	188 793	12,5%
<i>Dont :</i>								NS
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	<i>1 512 605</i>	<i>1 579 539</i>	<i>1 595 782</i>	<i>1 655 919</i>	<i>1 648 429</i>	<i>1 701 398</i>	<i>188 793</i>	<i>12,5%</i>
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Autres impôts locaux ou assimilés	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Impôts locaux nets des restitutions	1 512 605	1 579 539	1 595 782	1 655 919	1 648 429	1 701 398	188 793	12,5%

annexe 4 : détail de la fiscalité reversée

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Attribution de compensation brute	488 665	488 665	488 665	717 192	488 665	537 340	48 675	10,0%
+ Reversements d'attribution de comp	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Dotation de solidarité communautai	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Reversements de dotation de solidarité communautaire	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Dotation de soutien à l'investissement	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Reversements conventionnels de fis	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Autres fiscalités reversées entre collectivités locales (nettes)	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	488 665	488 665	488 665	717 192	488 665	537 340	48 675	10,0%
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de s	33 142	44 913	70 102	49 820	66 994	69 616	36 474	110,1%
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (ENGIR)	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 500 hab.	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Reversement du prélèvement de l'Etat sur le produit brut des jeux	0	0	0	0	0	0	0	NS
+/- Autres fiscalités reversées (nettes)	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	33 142	44 913	70 102	49 820	66 994	69 616	36 474	110,1%
= Fiscalité reversée	521 807	533 578	558 767	767 012	555 659	606 956	85 149	16,3%

annexe 5 : détail des ressources d'exploitation

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Ventes de marchandises et de produits finis autres que terrains	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Domaine et récoltes	6 590	22 179	34 329	6 394	19 016	13 712	7 122	108,1%
+ Travaux, études et prestations de service	281 358	369 458	375 827	404 422	402 384	404 194	122 835	43,7%
+ Mise à disposition de personnel facturé	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Remboursement de frais	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Ventes diverses, produits des services et du domaine	287 948	391 636	410 156	410 816	421 400	417 906	129 958	45,1%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	11 715	20 455	15 437	11 472	38 270	22 172	10 458	89,3%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	680 000	300 000	439 153	0	0	0	-680 000	-100,0%
+ Excédents et redevances sur SPIC	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Autres produits de gestion courante	691 715	320 455	454 590	11 472	38 270	22 172	-669 542	-96,8%
Production stockée hors terrains	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Ressources d'exploitation (a+b+c+d+e+f)	979 663	712 092	864 747	422 288	459 670	440 078	-539 584	-55,1%

annexe 6 : détail des ressources institutionnelles

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Dotation Globale de Fonctionnement	444 665	376 547	311 846	281 783	277 621	284 545	-160 120	-36,0%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	<i>354 258</i>	<i>289 422</i>	<i>217 897</i>	<i>181 102</i>	<i>177 570</i>	<i>172 892</i>	<i>-181 366</i>	<i>-51,2%</i>
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	<i>90 407</i>	<i>87 125</i>	<i>93 949</i>	<i>100 681</i>	<i>100 051</i>	<i>111 653</i>	<i>21 246</i>	<i>23,5%</i>
Autres dotations	18 024	5 616	2 808	0	0	0	-18 024	-100,0%
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	<i>18 024</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-18 024</i>	<i>-100,0%</i>
FCTVA	0	0	0	0	1 392	363	363	NS
Participations	0	0	0	0	0	36 731	36 731	NS
<i>Dont Etat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>35 951</i>	<i>35 951</i>	<i>NS</i>
<i>Dont régions</i>	<i>0</i>	<i>NS</i>						
<i>Dont départements</i>	<i>0</i>	<i>NS</i>						
<i>Dont communes</i>	<i>0</i>	<i>NS</i>						
<i>Dont groupements</i>	<i>0</i>	<i>NS</i>						
<i>Dont fonds européens</i>	<i>0</i>	<i>NS</i>						
<i>Dont autres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>780</i>	<i>780</i>	<i>NS</i>
Autres attributions et participations	68 167	36 831	59 425	51 586	71 217	76 873	8 706	12,8%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	<i>68 167</i>	<i>36 831</i>	<i>59 425</i>	<i>51 586</i>	<i>71 217</i>	<i>76 873</i>	<i>8 706</i>	<i>12,8%</i>
<i>Dont autres</i>	<i>0</i>	<i>NS</i>						
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	530 856	418 994	374 079	333 369	350 230	398 512	-132 344	-24,9%

annexe 7 : détail de postes de charges à caractère général

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Charges à caractère général	1 185 439	1 165 549	1 415 204	1 357 541	1 340 882	1 367 699	182 260	15,4%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	498 115	527 404	529 494	570 109	570 891	550 574	52 459	10,5%
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	25 148	31 349	33 876	39 181	35 276	43 768	18 619	74,0%
<i>Dont entretien et réparations</i>	211 722	179 627	190 174	207 367	221 017	212 407	685	0,3%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	91 085	15 009	105 874	105 731	55 721	93 199	2 114	2,3%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	15 680	17 135	54 544	78 684	46 922	54 456	38 776	247,3%
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	153 891	210 218	279 271	217 580	283 662	202 688	48 797	31,7%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	99 035	92 756	128 885	55 698	36 796	55 498	-43 536	-44,0%
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	32 212	25 568	26 122	25 523	32 609	18 316	-13 896	-43,1%
<i>Dont déplacements et missions</i>	1 049	1 907	5 022	1 522	4 709	515	-534	-50,9%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	41 688	49 407	43 576	39 438	40 030	39 964	-1 723	-4,1%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	15 814	15 170	18 364	16 708	3 118	20 082	4 268	27,0%

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Charges à caractère général	1 185 439	1 165 549	1 415 204	1 357 541	1 340 882	1 367 699	182 260	15,4%
- Remboursement de frais	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais	1 185 439	1 165 549	1 415 204	1 357 541	1 340 882	1 367 699	182 260	15,4%
<i>en % des produits de gestion</i>	30,5%	32,8%	38,2%	37,6%	38,0%	38,0%	0	24,5%

annexe 8 : détail d'autres postes de charges hors personnel

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Autres charges de gestion	217 880	206 419	246 979	247 562	183 595	169 964	-47 916	-22,0%
<i>Dont contribution au service incendie</i>	74 100	74 767	75 514	76 647	77 490	79 272	5 173	7,0%
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	48 088	36 711	10 684	684	0	0	-48 088	-100,0%
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	6 598	3 248	43 085	50 522	2 184	6 934	336	5,1%
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	0	0	NS
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	88 914	91 674	116 695	119 709	103 921	82 695	-6 220	-7,0%

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Subventions de fonctionnement	165 065	202 776	283 976	163 488	151 766	89 940	-75 125	-45,5%
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	20 500	117 000	202 000	89 000	18 000	5 000	-15 500	-75,6%
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	144 565	85 776	81 976	74 488	133 766	84 940	-59 625	-41,2%

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	NS
+/- Autres pdts et charges exceptionnels réels	8 635	26 457	87 240	46 253	-43 084	46 221	37 586	435,3%
<i>Dont titres annulés (-)</i>	0	0	41	41	86 683	0	0	NS
<i>Dont mandats annulés (+)</i>	0	0	364	20 730	0	486	486	NS

annexe 9 : détail des charges de personnel

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Rémunération principale	539 692	563 300	581 693	620 787	625 665	641 310	101 618	18,8%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	0	7	7 842	20 213	70 923	70 923	NS
+ Autres indemnités	0	0	8 296	8 453	7 766	8 371	8 371	NS
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	539 692	563 300	632 314	637 082	653 644	720 604	180 912	33,5%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	68,5%	62,7%	54,4%	51,8%	58,0%	62,0%	0	-9,5%
Rémunération principale	117 128	134 662	254 080	316 435	301 706	329 451	212 324	181,3%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	0	0	0	0	3 474	3 474	NS
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	117 128	134 662	254 080	316 435	301 706	332 926	215 798	184,2%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	14,9%	15,0%	21,8%	25,7%	26,8%	28,6%	0	92,6%
Autres rémunérations (c)	131 129	200 950	276 533	276 703	171 906	109 358	-21 771	-16,6%
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	787 948	898 912	1 162 927	1 230 221	1 127 256	1 162 887	374 939	47,6%
- Atténuations de charges	167 934	158 577	180 466	216 293	153 486	46 706	-121 228	-72,2%
= Rémunérations du personnel	620 014	742 335	982 461	1 013 928	973 770	1 116 181	496 168	80,0%

*Hors atténuations de charges

787 948

Part des indemnités dans la rémunération du personnel	0,00%	0,00%	5,71%	1,71%	2,93%	7,86%
dont personnel titulaire	0,00%	0,00%	8,01%	2,56%	4,28%	11,00%
dont personnel non titulaire	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,04%

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Rémunérations du personnel	620 014	742 335	982 461	1 013 928	973 770	1 116 181	496 168	80,0%
+ Charges sociales	555 180	621 287	412 152	422 516	400 348	430 491	-124 689	-22,5%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	19 736	21 150	32 566	32 554	31 112	33 005	13 269	67,2%
+ Autres charges de personnel	1 468	0	0	0	0	0	-1 468	-100,0%
= Charges de personnel interne	1 196 398	1 384 772	1 427 179	1 468 998	1 405 230	1 579 677	383 280	32,0%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	46,4%	44,9%	28,9%	28,8%	28,5%	27,3%	0	-41,3%
+ Charges de personnel externe	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Charges totales de personnel	1 196 398	1 384 772	1 427 179	1 468 998	1 405 230	1 579 677	383 280	32,0%

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Charges totales de personnel	1 196 398	1 384 772	1 427 179	1 468 998	1 405 230	1 579 677	383 280	32,0%
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	1 196 398	1 384 772	1 427 179	1 468 998	1 405 230	1 579 677	383 280	32,0%
<i>en % des produits de gestion</i>	30,8%	39,0%	38,6%	40,6%	39,8%	43,9%	0	42,5%

annexe 10 : détail des dotations aux amortissements

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Dotations aux amortissements des immobilisations	102 369	112 486	135 129	144 530	248 550	270 100	167 730	163,8%
- Reprises sur amortissements des immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	NS
= Dotations nettes aux amortissements	102 369	112 486	135 129	144 530	248 550	270 100	167 730	163,8%

annexe 11 : détail du besoin en fonds de roulement global

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Stocks	0	0	0	0	0	0	0	NS
+ Redeables et comptes rattachés	41 240	49 941	43 061	41 584	79 355	44 685	3 445	8,4%
<i>Dont redeables</i>	24 072	32 763	22 386	34 081	71 811	37 502	13 430	55,8%
<i>Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	16 371	15 856	15 739	2 613	2 613	2 613	-13 758	-84,0%
- Encours fournisseurs	50 435	79 108	27 004	29 180	143 590	81 912	31 477	62,4%
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	28 795	61 153	14 394	3 322	84 367	3 322	-25 473	-88,5%
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-9 196	-29 167	16 057	12 404	-64 235	-37 227	-28 032	304,8%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-1,2</i>	<i>-3,5</i>	<i>1,7</i>	<i>1,4</i>	<i>-7,4</i>	<i>-4,1</i>	<i>-3</i>	<i>252,1%</i>
- Dettes et créances sociales	0	1 302	0	342	0	0	0	NS
- Dettes et créances fiscales	18 228	18 228	18 228	18 435	20 353	2 104	-16 124	-88,5%
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	-90 000	0	0	0	-1 234	-34 484	55 516	-61,7%
- Autres dettes et créances	655 853	862 300	126 107	-273 001	332 679	322 462	-333 391	-50,8%
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	<i>0</i>	<i>801</i>	<i>3 575</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8 741</i>	<i>8 741</i>	<i>NS</i>
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	<i>4 524</i>	<i>719</i>	<i>41</i>	<i>846</i>	<i>140 322</i>	<i>7 219</i>	<i>2 695</i>	<i>59,6%</i>
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	<i>17 445</i>	<i>26 376</i>	<i>0</i>	<i>31</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-17 445</i>	<i>-100,0%</i>
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	<i>3 730</i>	<i>20 338</i>	<i>9 373</i>	<i>5 115</i>	<i>86 297</i>	<i>256 060</i>	<i>252 331</i>	<i>6764,9%</i>
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	<i>577 742</i>	<i>797 251</i>	<i>84 146</i>	<i>-320 053</i>	<i>231 711</i>	<i>535 553</i>	<i>-42 190</i>	<i>-7,3%</i>
<i>Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**</i>	<i>0</i>	<i>NS</i>						
= Besoin en fonds de roulement global	-593 277	-910 998	-128 279	266 628	-416 033	-327 309	265 967	-44,8%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-75,3</i>	<i>-108,4</i>	<i>-13,5</i>	<i>29,2</i>	<i>-47,8</i>	<i>-36,2</i>	<i>39</i>	<i>-51,9%</i>

Au 31 décembre en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)
Contribution du BFR de gestion à la trésorerie	0,9%	3,5%	-2,5%	-4,0%	4,7%	2,8%
Contribution des comptes de rattachement à la trésorerie active	53,7%	96,4%	12,9%	-102,3%	17,0%	40,3%
Contribution du BFR global à la trésorerie	-55,1%	-110,1%	-19,7%	85,2%	-30,6%	-24,7%
Provisions pour dépréciation de comptes de redeables	0	0	0	0	0	0
<i>Provisions / Redeables en %</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>

annexe 12 : indicateurs complémentaires

Ratios du réseau d'alerte de la DGFIP	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)
Coefficient d'autofinancement courant	77,8%	89,8%	95,6%	96,2%	96,9%	96,5%
Ratio de rigidité des charges structurelles	36,8%	44,8%	43,7%	46,3%	44,2%	48,2%
Ratio de désendettement	66,3%	68,4%	60,6%	74,1%	84,3%	76,5%

Ratios par habitants en €	2014 (1)	2015	2016	2017	2018	2019 (2)	Différence (3) = (2) - (1)	Soit une variation en % (4) = (3) / (1)
Nbre d'habitants au 1er janvier	3 725	3 800	3 947	4 027	4 082	4 159	434	11,7%
CAF brute / habitant	274	133	80	81	76	83	-191	-69,6%
CAF nette / habitant	233	96	42	35	27	31	-202	-86,8%
Dépenses d'équipement / habitant	338	445	210	358	253	164	-175	-51,6%
Taux d'équipement / habitant	7 122	7 490	7 373	7 540	7 630	7 587	466	6,5%
Encours de dette BP / habitant 31 déc.	695	643	581	673	738	671	-23	-3,4%

GLOSSAIRE

CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CGCT	code général des collectivités locales
EBF	excédent brut de fonctionnement
HT	hors taxes
k€	kilo euros = millier d'euros
km ²	kilomètre carré
M€	million d'euros
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**